



AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 533-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François a adopté, le 24 novembre 2021 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 124-98 intitulé « Schéma d'aménagement révisé ».

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury.

La nature des modifications que la municipalité de Bury devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur du règlement n° 533-22 est la suivante :

La municipalité de Bury devra modifier son règlement de zonage afin de remplacer dans son chapitre 11, intitulé « *Règles particulières à certaines zones de contraintes naturelles et à certaines activités humaines* » à la disposition 11.7 intitulé « *Dispositions particulières visant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole* », le point j) de la définition « Immeuble protégé » de l'article 11.7.1 intitulé « *Définitions* »

par l'élément suivant :

« j) un établissement au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, à l'exception d'un gîte et d'une résidence de tourisme, incluant les établissements de résidence principale, et à l'exception d'un ensemble touristique intégré situé dans la zone RUR-43 telle qu'elle est délimitée au Règlement de zonage n° 339-2008 de la municipalité de Bury à la date d'entrée en vigueur du Règlement n° 533-22 de la MRC du Haut-Saint-François. »

Une copie des documents adoptés par le conseil de la MRC peut être consultée au bureau de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et au bureau de la MRC.

Prenez avis que la MRC du Haut-Saint-François tiendra une assemblée publique le mardi, 12 avril 2022, à compter de 18h, à la salle B du bureau administratif de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin expliquera la modification proposée et ses effets sur les règlements de la municipalité de Bury et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Prenez avis que la MRC tiendra également une consultation publique écrite. Les avis écrits sur le projet de règlement peuvent être envoyés par courriel à l'adresse mc.derome@hsfqc.ca ou par la poste à l'adresse 85, rue du Parc, Cookshire, Québec, J0B 1M0. La date limite de réception des avis écrits est le quinzième jour qui suit celui de la publication du présent avis. Les questions sur le projet de règlement numéro 533-22 peuvent être adressées aux mêmes adresses ou par téléphone au 819-560-8400 p. 2123.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 28^e jour de mars 2022.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier